



DECISION N° 491

MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL A LA MJC MOSAÏQUE CENTRE SOCIAL

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande de la Maison des Jeunes et de la Culture, tendant à obtenir la mise à disposition à titre gracieux du bâtiment communal au sis 99 & 99 b rue des Jardins Fleuris à Pompey.

Le Maire,

DECIDE

- **de signer** avec la Maison des Jeunes et de la Culture Mosaïque, représentée par Madame ERHARDT Agathe, et Monsieur Alain CHARTIER, Présidente et Président de la MJC, une convention de mise à disposition à l'occupant de la partie rez-de-chaussée d'une superficie de 71.57 m² (partie arrière : ancienne épicerie sociale, partie avant côté rue : bureau de l'ancienne épicerie sociale) du bâtiment communal situé au 99 et 99 bis rue des jardins Fleuris - 54340 Pompey (parcelles cadastrées section AE n°598 & AE 801).

Cette convention est signée pour une durée d'un an allant du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027.

Pompey, le 1^{er} mars 2026

Le Maire

Laurent TROGLIC

Publié par voie électronique le 17/3/26
Transmis à la Préfecture le 17/3/26